

AU TEMPS OU CASSENEUIL S'AGITAIT...

La Grande Peur éteinte, les Comités Permanents et les Milices Bourgeoises en place, les généreuses décisions prises dans la nuit du 4 août par l'Assemblée Nationale, tout concordait pour ramener calme, sécurité et paix.

Cependant la municipalisation était mal ressentie par certains. Relisons pour AGEN, Mr. O.GRANAT:

- Si le Tiers État devenait maître de sa destinée le menu peuple n'était pas représenté dans la Commune nouvelle et ne pouvait faire entendre sa voix dans le Comité Permanent. Ce qui vaut pour AGEN est vrai pour CASSENEUIL.

Le **15 Août 1789**, dans notre Commune, sous la présidence de **Mr. BEAU JEAU**, Maire, sont réunis pour constituer le Comité Permanent, Messieurs les Officiers Municipaux et Messieurs les Députés de chaque Corps et Corporation.

On rappelle bien dans la séance que la hiérarchie des rangs est nécessaire au maintien de l'ordre et de l'harmonie (ce qui, nous le verrons plus tard, sera vigoureusement contesté par une fraction de Casseneuillois) et l'élection confirme la main-mise de la bourgeoisie puisque sont nommés : **Mr. DE LAURIERE**, Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, Président, **Mr. GAURE**, Apothicaire, Secrétaire, et **Mr. VIDAL** fils, Avocat.

De plus, si l'abolition des privilèges et des droits féodaux, avait répondu à l'espoir des paysans, cette immense espérance, née des Cahiers de Doléances dans lesquels "*le Roi voulait entendre la voix même de son peuple et connaître exactement ses souffrances et ses vœux*", cette abolition donc, avait aussi réveillé au fond des mémoires le souvenir des injures passées et exacerbé les ressentiments contre la noblesse.

On perçoit donc que l'agitation n'est peut-être pas terminée, ce d'autant mieux qu'on ignore le contenu des décrets d'application de l'abolition des droits féodaux. Un rien pourrait relancer les troubles.

Pour CANCON, suivons Mr. Lucien MASSIP, qui sera souvent l'un de nos guides. Aux approches de la Saint-Michel, soit le **29 Septembre 1789**, jour du paiement des rentes en nature (1) une sensationnelle nouvelle circulait dans la haute et la basse ville de CANCON : Les droits féodaux étaient abolis ; on parlait de ne pas payer la rente.

Alerté, le Comité de CANCON organisa sous la halle une réunion publique.

On annonça que l'Assemblée Nationale avait décrété l'égalité proportionnelle de l'impôt pour tous les citoyens, le rachat des rentes seigneuriales sur le pied de leur revenu moyen et aussi l'abolition sans rachat des corvées et autres servitudes.

Les tenanciers de CANCON qui payaient des droits établis sur un titre très ancien, affirmaient avoir été arbitrairement augmentés par rapport au titre primitif, et ce, par un acte public daté de l'année **1500**.

(1) La rente en nature se payait le même jour à CASSENEUIL.

Personne n'ignore la sensibilité des paysans lorsqu'il s'agit de payer l'impôt. On sait que la confection de nouveaux terriers (les registres cadastraux et fiscaux de l'époque) avait fait revivre des droits tombés en désuétude.

Fait aggravant, les seigneurs appauvris par l'inflation exigeaient leurs droits avec plus de rigueur ou les affermaient à des régisseurs qui s'enrichissant, n'étaient pas forcément toujours appréciés.

C'est sans doute le cas à CANCON et CASSENEUIL où **Charles-Louis de LORRAINE, Prince de PONS**, avait obtenu en 1757 des lettres-patentes autorisant la réfection des "terriers" et où certains régisseurs comme les **PAYREBRUNE**, récemment anoblis, avaient dû s'enrichir.

Mais revenons à l'Assemblée de CANCON. Au cours de la discussion, on ressortit le vieux grief : la **rente en 1500** avait été indûment surchargée. Alors, sur quelle base devait-on dorénavant se fixer.

Et en attendant que ce choix soit fait et que soient connues les lois de détail de l'Assemblée Nationale devait-on payer la rente ou bien la retenir ?

Deux partis se dégagèrent :

Les "AVANCÉS" ou "PATRIOTES" qui conseillaient le refus de tout paiement.

Les "MODÉRÉS" les plus nombreux, qui croyaient, le titre primitif ayant été surchargé, pouvoir ajourner tout paiement jusqu'à nouvelle réglementation, ou verser mais en faisant des réserves. Dans ce cas, il fallait en référer à **Mr. de BEAUMONT**.

Nouveau Seigneur des Baronnie de CANCON et de CASSENEUIL, **Mr. Antoine François, Vicomte de BEAUMONT**, n'est propriétaire que depuis cinq ans. Il a acheté en 1783, pour augmenter ses revenus.

Agé de 56 ans, vivant peu souvent en Agenais, il se révélera très attaché aux droits féodaux et s'élèvera très vigoureusement contre l'abolition des privilèges.

La révolution fut pour lui, si l'on en croit **Mr. MASSIP** "comme un coup de foudre dans un ciel serein, car il s'occupait beaucoup de science et vivait en dehors de la politique".

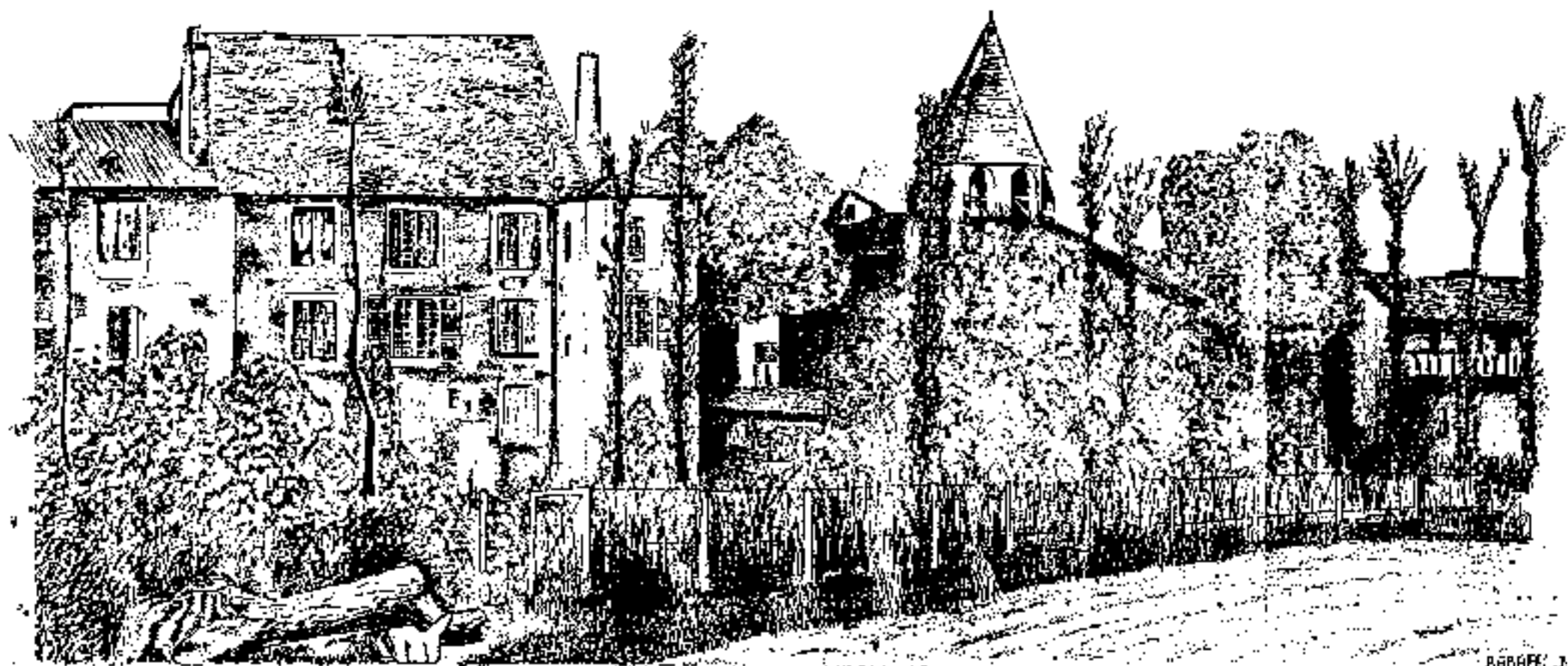
Précisons aussi, qu'il était de la noble et ancienne maison de BEAUMONT en Dauphiné, d'où étaient issus le baron des ADRETS, et Christophe de BEAUMONT, archevêque de PARIS.

Mr. de BEAUMONT avait accompli une brillante carrière militaire dans la marine de guerre, s'illustrant notamment au "combat d'OUESSANT". Chef d'escadron, Commandeur des Ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare, ce glorieux officier était homme de courage et de caractère. Il allait le prouver.

Au physique, cinq pieds cinq pouces, figure ronde, sourcils et cheveux châtain, bouche moyenne, nez moyen, yeux bleus, menton saillant.

Mais, repartons écouter l'Assemblée de CANCON où après un débat agité les modérés l'emportèrent et **Mr. de CADOT d' ARGENEUIL** fut chargé de rédiger un mémoire (1).

(1) Voir Annexe 1 pour texte intégral.



AGRAPHIC

Après avoir rappelé les mérites de **Mr. de BEAUMONT** "*seigneur le plus juste, le moins exigeant de tous*", et précisé que si l'arrêté du 5 août n'avait pas, peut-être, "*échauffé un peu trop notre espoir*" le mémoire proposait pour mettre fin "*aux murmures du peuple*", soit de payer la rente sur le titre d'origine, soit de la retenir.

Au reçu de cette requête, **Mr. de BEAUMONT** partit précipitamment de TOULOUSE où il habitait, et se rendit à CASSENEUIL. Là, dans son Château situé en bord de Lède, près de l'église, il fit le **12 Octobre** une réponse résumée comme suit (J) :

- Je suis sensible à tout ce qui a été dit d'honnête, d'obligeant sur ma personne, mais je croyais que ma conduite méritait le suffrage de tous les habitants de mes terres.

Je ne regarde pas ce qui m'arrive, comme l'effet d'une volonté générale. Je sais trop que quelques mauvais esprits ont parcouru les paroisses pour porter à me refuser la rente et l'Assemblée Nationale a décrété le rachat des rentes, pas leur extinction.

- Il accuse aussi : "le devoir du Comité de CANCON était de veiller à l'exécution des décrets, pas de les enfreindre" et conclut : "Je n'ai que le moyen des lois, je le mettrais en usage ...".

C'était une fin de non-recevoir. On continua cependant le dialogue, mais les députés de CANCON se heurtaient chez leurs mandants à une volonté bien arrêtée : attendre avant de payer, les règlements définitifs.

Si à CANCON les idées de révolte faisaient leur chemin, toute la population de CASSENEUIL ne restait pas indifférente.

La preuve en est que le 12 Octobre, le jour même de la réponse de **Mr. de BEAUMONT au Comité de CANCON** on s'agita beaucoup.

Le Comité Permanent, on s'en souvient, avait été élu le **15 août 1789**, et prenait bien sûr les décisions de son ressort.

Il siégeait au 1er étage de la halle, celle-ci remplacée depuis par le bâtiment de l'ancienne Mairie (actuel Foyer du 3^{ème} Âge) comprenait, comme souvent les halles, deux niveaux.

Au rez-de-chaussée se trouvaient les mesures et les bancs (boucher, etc ...). De simples piliers de bois soutenaient l'étage où se réunissaient les membres du Comité.

Le **12 Octobre 1789** donc, sous la halle on pèse, on mesure, on rencontre son voisin, c'est un va et vient permanent. **Pierre BRAULES**, négociant, arrêté devant les mesures à grains discute avec **cadet LUQUET**, cordonnier du village.

Pierre SAUVAUD, **Pierre FEILLES**, bourgeois, sortent de l'auberge de la "**FLO ISSAQUETTE**". Dans la grand rue, ils rencontrent **Bernard CONSTANT** mari de celle-ci, son fusil à la main, car il est de garde.

De compagnie, ils arrivent sous la halle.

(1) Voir Annexe II

Devant l'étal du boucher **Paul MERCIER**, les langues se délient, le ton monte.

- *Que se passe t-il ?*

On s'approche - Là se trouve **COSTES dit SAVIGNAC**. Bien connu à CASSENEUIL, il habite face à la rue St-Martin, en bord de Lède - Il harangue la foule :

- *Le Comité a décidé que la brebis vendue par notre boucher est inconsommable ! Et bien, moi, je veux en manger de cette brebis !*

D'ailleurs ce Comité est illégal !

Le cordonnier applaudit et **Bernard CONSTANT** crie

- *"COSTES est un bon citoyen, je le défendrais au péril de ma vie !"*

Guillaume MAINSONIE de St-PASTOUR, se retrouve dans cette populace qui approuve :

"Oui, oui, il faut changer le Comité".

Pierre SAUV AUD est très inquiet -

COSTES crie :

" - Il faut jeter tous les membres du Comité par les fenêtres, et on va détruire Mr. DANTIN procureur syndic".

Vite, **Pierre SAUVAUD** affolé, quitte cette agitation et monte quatre à quatre l'escalier de la halle pour avertir le Comité dans lequel siège son père.

Quelques jours plus tard **COSTES** est condamné par le Comité pour "*propos indécents*" à "*tenir les prisons closes*" pendant huit jours et à faire des excuses à l'Assemblée Communale.

Mais les troubles ne s'arrêtèrent pas là, et de nouveaux incidents survinrent le vingt octobre.

A CASSENEUIL ce jour là, on convoque l'Assemblée pour la nomination des Officiers Municipaux.

Beaucoup d'hommes sont déjà arrivés sur la place de l'église.

L'Assemblée se réunit à l'extérieur car il fait très beau, et non à l'intérieur de l'édifice comme certaines fois.

Mlle BESSIERES épouse DANTIN avec sa belle coiffe de dentelle, rejoint **Marie GRIS** qui a quitté sa ferme pour un moment.

COSTES dit CAPBIRAYRE, certainement un parent du prisonnier, bien planté dans ses sabots donne de la voix :

- *Alors CONSTANT tu es venu assister à la nomination des Officiers Municipaux ?*

- *Oui, je me demande si Mr. De LAURIERE sera désigné ?*

- *Ah ! Il ne faut pas nommer de gentilshommes ! Nous avons assez de tracas avec les procès du Seigneur.*

- *Oui, mais qui nous défendra ?*

- Ne t'inquiète pas dans quelques jours le Duc de GUILHON (Aiguillon) doit venir "cramer" les papiers du Seigneur de BEAUMONT.

- *Ah ! Si Mr. de BEAUMONT ne "donne" pas les rentes, la tête pourrait bien lui sauter !*

- *Et puis nous pouvons compter sur l'aide des tenanciers de Cancon envers qui nous avons beaucoup d'obligations.*

CANCON, lui, s'échauffait toujours. Le dernier dimanche de Novembre, **Mrs CH AUVET et AUZE RA L** menacèrent de démolir le grenier du Seigneur et de pendre les huissiers qu'on enverrait, et avec eux, ceux qui paieraient la rente.

Mr. de BEAUMONT décida de frapper un grand coup. Il dénonça les deux séditionnaires (**AUZERAL et CHAUVET**) qui furent décrétés de corps.

Cela fit réfléchir et le calme paraissait revenu lorsque **Mr. de BEAUMONT** attaqua en justice quelques membres du **COMITÉ** pour qu'ils paient la rente.

Certains auraient cédé, mais les "avancés" prirent une nouvelle fois le dessus et **Mr. de CADOT** dut redescendre à CASSENEUIL pour prier **Mr. de BEAUMONT** de faire annuler le décret qui frappait les deux meneurs.

Mr. de BEAUMONT, nous sommes maintenant en Janvier 1790, tient compte des événements et de leur évolution, comprend qu'il ne peut refuser mais exige une lettre de repentir et pour l'exemple, il n'est pas homme à céder facilement, le paiement préalable de la rente.

A CANCON, on ne l'entend pas de cette oreille et la tension monte, monte, d'autant plus que depuis quelque temps, venus du Périgord, du Quercy et du Limousin, des vagabonds se sont répandus dans les paroisses voisines et sous prétexte d'enlever ces signes de servitude que sont girouettes et bancs d'Église, causent de grands désordres.

Le récent et remarquable ouvrage de **Mr. Hubert DELPONT**, notre deuxième guide, « **Paysans et Révolution en Lot et Garonne** » est fort évocateur à ce sujet.

On mettait au pillage curés, Seigneurs ou particuliers réputés riches. On taxait ceux qui avaient payé la rente. Le Villéralais remuait (**Janvier 1790**).

Mr. de LÉOTARD du château de BORN dut accepter une "*contribution de 400 livres*".

Le 30 Janvier à MONTAGNAC SUR LÈDE, la Garde Nationale livra bataille. Il y eût deux morts et 28 personnes emmenées en détention à AGEN. Les autres, cinq à six cents environ, s'enfuirent vers LOUGRATTE où ils continuèrent à sévir.

Le Comité de VILLENEUVE SUR LOT lui aussi est informé. Justement alarmé, il écrit le 30 janvier 1790 aux Comités de CANCON, MONFLANQUIN, PENNE, PUJOLS, Ste-LIVRADE et CASSENEUIL pour proposer la constitution d'une confédération capable d'en imposer et d'arrêter les excès (1).

Le Comité de CANCON approuva cette confédération, promit son aide à tous ceux en faisant partie.

(1) Voir Annexe 3

CASSENEUIL aussi approuva cette union, le **31 janvier 1790**, en assurant que *"personne ne prouvera plus que nous, notre patriotisme, dès qu'il s'agira du maintien de l'ordre et de la tranquillité"*. (1)

Si les Comités cherchaient un soutien réciproque et trouvaient des alliés, les "avancés" de Cancon tentaient eux aussi de trouver un appui. Le Dimanche **31 janvier 1790** ils haranguèrent la foule à la sortie des offices (la sortie des églises, les foires et marchés, les cabarets sont les lieux où circule, se colporte l'information).

On décida de se porter en armes à CASSENEUIL, pour contraindre **Mr. de BEAUMONT** à céder. Les membres du Comité, gênés par les accords fédératifs, hésitaient.

Alors le lundi, au marché, pour entraîner les indécis, les "avancés" résolurent de faire appel aux refoulés de la bataille de MONTAGNAC qui se trouvaient vers LOUGRATTE.

Ils adressèrent aussi à **Mr. De BEAUMONT**, une supplique prudemment signée les habitants de la terre de CANCON (mais c'était une sommation déguisée). (2)

On y écrivait que des inconnus (les gens de LOUGRATTE) pouvaient se tourner contre les habitants de CANCON et que pour les en dissuader, il fallait attendre les lois de détail sur la rente et ne plus poursuivre **AUZERA L** et **CHAUVET**.

Les "avancés" n'en restèrent pas là. Le lendemain, mardi **2 février 1790**, les émeutiers font de bonne heure sonner le tocsin à CANCON et dans les paroisses voisines, brûlent les bancs d'église, et drapeau déployé, avec fifres et tambours, font jonction avec les insurgés de LOUGRATTE, aux cris de : "VIVE la NATION, VIVE le ROI!

Selon le Comité de CASSENEUIL, il se passa ce jour là toutes sortes de désordres à CANCON. On pilla le grenier du Seigneur, on brisa les mesures publiques. Dans les auberges bien remplies, on s'excita, on menaça.

Au messager de la Terre de CANCON, **Mr. de BEAUMONT** avait fait répondre qu'il n'était pas homme à se laisser intimider, que **Mr. de LÉOTARD** en cédant, n'avait fait qu'encourager les émeutiers.

Quand CANCON apprit ces fières paroles, ce fût le signal de la révolte. Le tocsin, toujours le tocsin, retentit furieusement. Au loin, de tous côtés on lui répondit.

Des flots d'hommes arrivèrent bientôt dans une agitation extrême. Ceux des paroisses voisines de MILHAC et de PERILLAC ayant rejoint on se mit en marche sur CASSENEUIL par SOULODRES et les PAILLOLES.

Le rassemblement était formidable et s'augmentait sans cesse. Ceux de BEAUGAS rejoignirent "aux DEFFÈS", ceux de Saint PAUL le JEUNE et de SENEZELLES à SOULODRES. Il en vint même quelques uns accourus des juridictions voisines de St-PASTOUR, et de CASTELNAUD DE GRATECAMBE.

Vers les trois heures du soir, au nombre d'environ douze cents, ils étaient aux portes de CASSENEUIL.

(1) Voir Annexe 4

(2) Voir Annexe 5

Les Casseneuillois, prévenus depuis la veille, avaient appelé les confédérés de STE-LIVRADE et VILLENEUVE SUR LOT.

Chacune de ces deux villes avait envoyé cent hommes, tout en faisant observer (1) que *"si ce qui est répandu dans le pays est vrai, il dépendait de Mr. de BEAUMONT seul, d'arrêter la marche des tenanciers de CANCON puisque ceux-ci ne demandaient qu'une suspension du recouvrement des droits, et l'inexécution des décrets rendus contre quelques-uns d'entr' eux."*

Ils ajoutaient que sous peine de compromettre gravement leur autorité ils avaient ordonné à leurs gardes de n'intervenir que s'il s'agissait réellement de brigandage, et de s'abstenir dans le cas de querelle particulière.

On voit là, la prudence de ces confédérés partagés entre CANCON et CASSENEUIL, pas tout à fait sûrs des sentiments de leurs concitoyens, peu désireux de se battre au profit du seul Seigneur et sans doute peu fâchés de rabattre un peu de sa superbe.

Pour savoir comment se passa l'affrontement lisons simplement le Procès-Verbal rédigé le 4 Février 1790 par le Comité de CASSENEUIL.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1790 – PROCÈS VERBAL

"Le Comité Permanent de la Ville de Casseneuil en Agenais se croit obligé de constater par procès-verbal l'insurrection criminelle qui vient de se passer sous ses yeux. Il juge également nécessaire de dénoncer à la nation assemblée, les hommes pervers qui l'ont occasionné.

Le désordre se propagerait sans doute encore en raison de l'impunité si le Comité de Casseneuil ne prenait les mesures les plus promptes afin d'en arrêter le progrès.

L'insulte faite à la nation entière, ses drapeaux associés à des brigands, des citoyens vertueux menacés du feu et du pillage, tout se réunit à solliciter fortement la punition exemplaire des méchants qui, sous le prétexte spécieux de la liberté et de n'en vouloir qu'aux girouettes et aux bancs des églises mettent le trouble et le désespoir dans l'ordre et le bonheur de la société.

Une troupe de brigands s'était répandue dans les paroisses qui nous avoisinent et y causait des désordres affreux. La plupart des citoyens, tant Curé, Seigneur qu'autres particuliers réputés riches ont été mis à contribution et leurs maisons livrées au pillage.

Vint et huit de ces coquins ont été arrêtés à MONFLANQUIN, et conduits dans les prisons d'AGEN.

Plusieurs tués ou blessés, les autres qui furent mis en fuite et au nombre de cinq à six cents ont toujours continué leur brigandage. Ils se présentèrent le mardy deuxième du courant à une paroisse appelée LOUGRATTE, éloignée de la ville de CANCON.

Le Chevalier d'ARGENEUIL - Commandant de la garde Nationale de ce dernier lieu - fut au devant de ces brigands les recevoir avec le drapeau de la nation.

(1) Voir Annexe VI

Cette troupe infâme fut saluée avec ce drapeau et des cris de Vive le Roy et la Nation, et de suite elle fut introduite par ledit d'ARGENEUIL et ses associés dans la dite ville de CANCON où elle fut logée par leur ordre à discrétion chez les habitants.

Nous avons même appris que leurs hottes avaient été mis à contribution ainsi que le Curé chez qui on en avait mis un nombre considérable. Dans cette même journée du mardi il se passa mille autres désordres dans CANCON.

Il fut fait plusieurs trouées dans le grenier du Seigneur, les portes furent enfoncées, les mesures publiques brisées, celle en cuivre dont on se servait pour lever la rente jettée dans un puits, un taureau de ses domaines, égorgé et mangé, il s'y joignit pendant la nuit un nombre considérable des tenanciers de la terre de Cancon et autres, et le lendemain, mercredi, tous ces gens se mirent en marche pour arriver dans cette ville.

Prévenus dès la veille de leur descente, nous demandâmes du secours à Messieurs de VILLENEUVE et de Ste LIVRADE nos confédérés. Il nous arriva de ces deux villes, le mercredi matin un renfort très considérable.

Notre Garde Nationale et ces troupes auxiliaires se tenaient sur la défensive, lorsque tout à coup nous vîmes paraître sur le coteau qui domine notre ville et qui n'est éloigné que de deux ou trois portées de fusil, une troupe de gens, dont partie armés de fusils les autres de faux.

Ils étaient au nombre d'environ douze cents hommes ayant à leur tête le chevalier d'ARGENEUIL, commandant en chef et le nommé VILATTE, commandant en second et autres notables de CANCON, et toujours le drapeau de la Garde Nationale en avant.

Ces malheureux nous croyant en force pour leur résister et même pour les exterminer, ralentirent leur marche. Nous envoyâmes de suite un détachement en avant pour les reconnaître. L'officier du détachement adressant la parole à cette troupe, lui dit : Qui est-ce qui commande ici ? C'est moi répondit le Chevalier d' ARGENEUIL

Sommé de l'objet de sa démarche il répondit qu'elle n'avait d'autre but que de demander à Mr. le Vicomte de BEAUMONT, Seigneur de cette ville et dudit CANCON, la grâce des sieurs CHAUVET et AUZERAL décrétés, et ensuite, la suspension du payement des rentes jusques après les lois de détail faites par l'Assemblée Nationale.

Cette réponse du Chevalier d'ARGENEUIL n'était pas faite pour faire fortune auprès de nous qui étions persuadés que sa démarche n'avait pour but que de livrer au pillage le château et la ville si toutefois nous ne nous étions pas trouvés en force.

Néanmoins notre détachement lui permit de venir en députation avec onze autres chefs de sa troupe chez ledit Seigneur de BEAUMONT pour lui faire cette demande, il la leur accorda en disant qu'ils la devaient moins à la violence qu'ils venaient lui faire, qu'à la crainte qu'il avait de voir répandre le sang de ses bons citoyens de CASSENEUIL.

Cette députation fut renvoyée et conduite à sa troupe qui reprit le chemin de CANCON.

Leur conduite était d'autant plus extraordinaire et propre à nous surprendre que la veille ils avaient signé une confédération avec nous. Il faut convenir cependant que la plupart ont déclaré n'être là que parce qu'ils avaient été menacés d'être égorgés et brûlés chez eux s'ils manquaient de se rendre.

De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal. Dénonciation dont une copie sera adressée à nos Seigneurs de l'Assemblée Nationale et une seconde au Lieutenant de Prévôt pour par eux être statué ce qu'il appartiendra.

Fait à CASSENEUIL en plein Comité le quatre février mil sept cent quatre vingt dix.

**LAURIERE, Président • BECHADE • MONBALERE • GAURE • VERGNES
VILLENEUVE • BORDAIGUE • POURPORY • VIDAL, Secrétaire.**

Si nous en croyons **Mr. MASSIP**, il y avait au nombre des combattants venus soutenir **Mr. de BEAUMONT** une cinquantaine de cavaliers que lui avaient amené ses amis. C'étaient pour la plupart des gentilshommes. .

A leur tête, **Mr. le Comte de MONTALEMBERT**, **MMrs Jean et Jacques VASSAL de MONTVIEL**, **Mr. BECHON de CAUSSADE** (propriétaire du château voisin de CAUSSADE, sur la paroisse de St-PIERRE de CAUBEL) capitaine de Dragons, **Mr. de FERAND**, Officier au même Corps, et d'autres.

Sans doute aussi les **RAFFIN d'HAUTERIVE** et **Mr. de COURS de PAULHIAC** domicilié dans le superbe château de PAULHIAC sur la Commune de CASSENEUIL.

Ces messieurs se portèrent sur les arrières de l'ennemi pour surveiller sa retraite. Mais bientôt, l'un d'entr'eux, agacé de voir ces manants se retirer tout fiers et joyeux d'avoir obtenu ce qu'ils désiraient proposa d'en saisir quelques-uns et de leur infliger une correction exemplaire.

La chose parut plaisante à la noble troupe et aussitôt commença (c'est toujours **Mr. MASSIP** qui l'affirme) une chasse d'un nouveau genre au milieu des péripéties que chacun imagine.

Les insurgés avaient déjà dépassé le lieu de la "Dague" et se trouvaient dans un pli du terrain au milieu de bois (disparus depuis) lorsqu'ils furent avertis par les cris de l'arrière-garde et le bruit sourd du galop des cavaliers, qu'il se passait derrière eux quelque chose d'insolite qu'ils ne pouvaient s'expliquer.

Saisis d'effroi ils prirent subitement la fuite, laissant pour courir plus vite leurs sabots sur place et entraînant toute la bande avec eux.

Mais les cavaliers eurent tôt fait d'en attraper cinq ou six des moins agiles. Ces pauvres diables durent subir l'humiliation de recevoir une maîtresse volée de bois vert, aux éclats de rire de leurs poursuivants.

Je me suis laissé dire, ajoute **Mr. MASSIP**, que l'endroit où la retraite des insurgés se transforma en déroute s'appelle encore aujourd'hui "Al Camp des esclops" (1) en raison de la grande quantité de sabots qu'y laissèrent les fuyards.

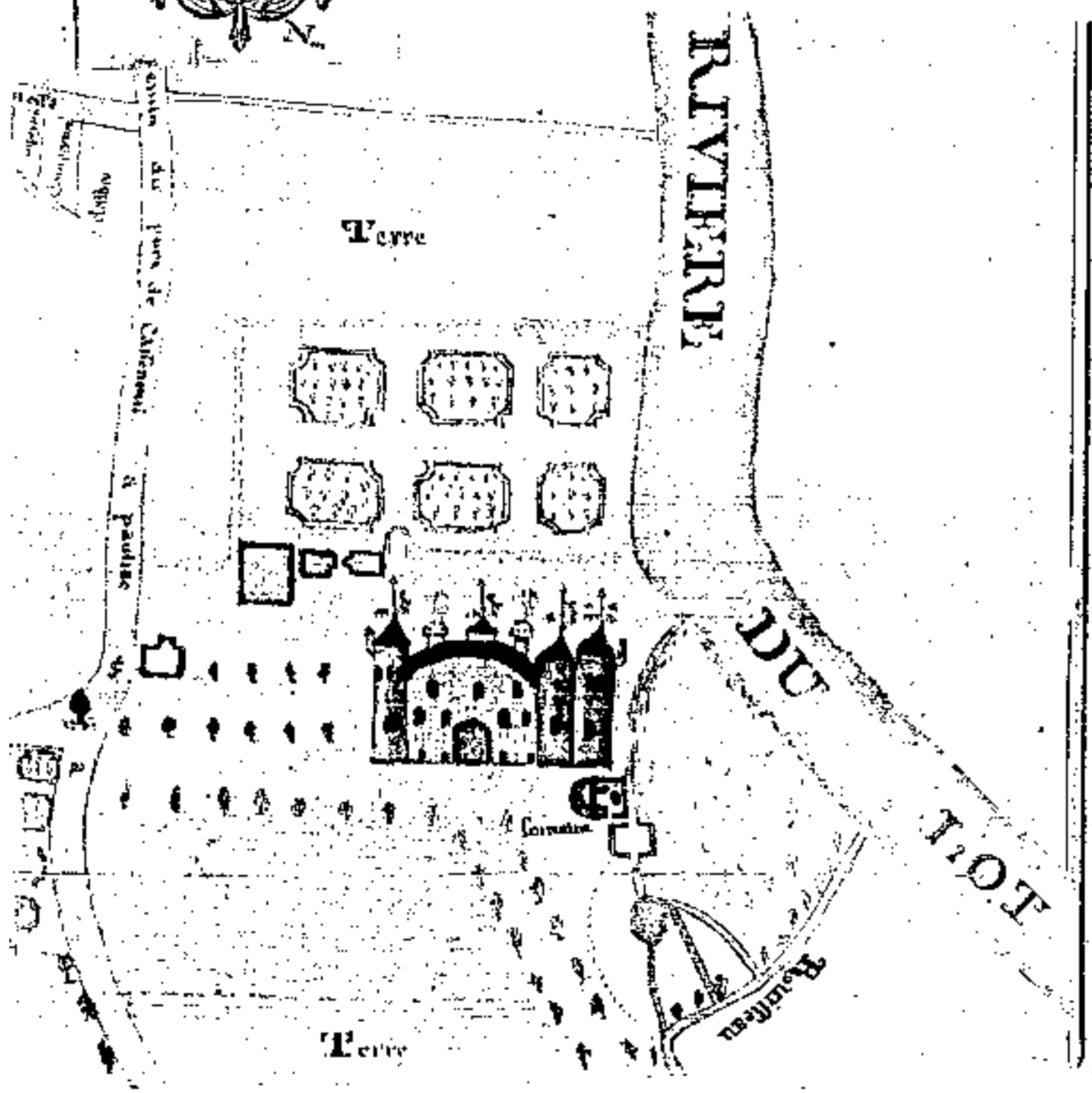
Avec la fuite des "brigands" se terminait l'émotion de CASSENEUIL. Ces "brigands" méritent toutefois qu'on les observe de plus près.

Pour reprendre la définition de **Mr. HOARE**, auteur d'une étude sur la Révolution dans la région de CASTILLONNÈS, ce ne sont "pour la majorité que des paysans en colère, des brassiers ou des manouvriers chômeurs, écrasés de misère, auxquels s'étaient mêlés quelques éléments troubles ou violents".

(1) C'est pour commémorer cette émotion que la sortie de CASSENEUIL en direction de PAILLOLES, s'appelle "Al Camp des esclops":

PLAN
DU FIEF DE
PAULIAC
MOUVANT
DE LA BARONNIE
DE
CLAISSE-DU-VAL

Ce chateau figure sur le "terrier" du XVIII^e siècle. Il n'en reste rien de nos jours



Les prisonniers de la bataille de MONTAGNAC, les révoltés de CANCON sont aussi gens de la terre ou de petits métiers. Des personnages comme **AUZERAL**, **CHAUVET**, les **COSTES**, sont tout à fait connus.

Sans contestation possible nos "brigands" sont du milieu rural proche et le terme leur est improprement appliqué.

Leurs motivations le confirment. Après l'espoir levé par la nuit du 4 août, cette nuit où Mr. le Duc d'AIGUILLON dans un bel élan, s'écriait du haut de la tribune *"le peuple cherche à secouer enfin un joug, qui depuis tant de siècles pèse sur sa tête"* - les reculades de l'Assemblée Nationale qui parle de rachat et non d'abolition, suscitent leur inquiétude ou soulèvent leur colère, parfois leur désespoir.

Les promesses ne sont pas tenues. Se réveille alors la haine de ces signes distinctifs que sont girouettes et bancs d'église.

Paysans et artisans ruraux prennent enfin conscience de leur état et de leur exclusion par les bourgeois et les notables ; **Mr. FOURNI ER**, médecin éclairé de MONCLAR, l'exprime ainsi : *"Nos artisans ont presque tous levé le masque. Ils avaient quelques protecteurs qui les poussaient au désordre contre les principaux habitants qu'ils appelaient aristocrates"*.

L'Assemblée Nationale ne le sent peut-être pas, mais croyons-en l'analyse de Mr. DELPONT, elle laisse aux rapports de force entre seigneurie et communauté villageoise le *"soin de régler la question"*. On en arrive à l'irruption des ruraux qui est, rappelle Mr. DELPONT, comme la révélation d'un quatrième état, le *"quart état"*.

Ces paysans tenaces, obstinés, se doutaient-ils début 1790, qu'ils avaient écrit une page de l'histoire, que viendrait le jour où ils parviendraient à leurs fins. En 1793, les droits féodaux seront purement et simplement abolis.

Nos brigands du Camp des Esclops, s'ils avaient abandonné leurs sabots, les avaient malgré tout, bien garnis.



MÉMOIRE présenté et lu au Comité, par M. DE CAMOT, relativement aux Rentes de Cancon, qu'on a jugé nécessaire d'envoyer à M. LE VICOMTE DE BEAUMONT, seigneur dudit lieu, et de le prier d'en prendre connaissance.

« M. le vicomte de Beaumont est sans contredit un seigneur très important, soit par sa naissance, soit par ses vertus personnelles et par les grades avancés dont il a été récompensé, pour les services qu'il a rendu à la patrie, en exposant sa vie pour la défense de l'Etat. C'est encore assurément le seigneur le plus juste et le plus répandu avec tout le monde, le moins tracassier, le moins exigeant de tous, puisqu'il n'existe pas de preuves suffisante (sic) qu'il ait donné du mécontentement à qui que ce soit, par affectation ou par jalousie de ses privilèges, depuis que nous avons le bonheur de le posséder. Il sera donc bien étonné et sa bonté bien affligée, de rencontrer dans les habitants de sa terre de Cancon, quelque résistance à la justice de ses prétentions reconnues jusqu'ici ; et nous ne trouverions pas, sans doute, grâce auprès de ses bontés, si l'arrêté de l'assemblée nationale du 5 août, concernant les Droits seigneuriaux n'avait pas, peut-être, échauffé un peu trop notre espoir, en nous promettant des Règlements avantageux qui nous ont séduits ; balotés par la crainte de déplaire à M. le Vicomte de Beaumont, et par l'espérance d'être délivrés, pour toujours, des abus de la Féodalité, nous touchons au moment instant de nous décider à payer la Rente avec des réservations, ou de la retenir avec des procédés honnêtes.

« Le premier moyen s'exécute en payant la Rente telle qu'elle est établie, nous réservant néanmoins de la reculer avec remboursement même pour cette année, au taux établi par le titre primordial ; et à son défaut, nous conformant à la taxation consentie en 1500 par devant Martial Dutreuil notaire et euré de Saint-Paul-le-Vieux, dont la minute est conservée dans le château de Casseneuil ; nous réservant aussi de profiter des avantages qui devraient nous devenir communs avec les autres citoyens, à la fin de la constitution.

« Le second moyen s'opérerait, en proposant, avec respect, à M. de Beaumont, la suspension du paiement de la rente, jusqu'à l'arrivée des règlements définitifs, puisque plusieurs d'entre nous assurent qu'il y a plusieurs abus, beaucoup d'erreur et d'augmentation dans les lièves d'a présent, que l'Assemblée nationale a pris en considération, et dont elle nous relèvera sans doute, sans nous exposer à sortir des règles de la modération. de la bienséance et de l'honnêteté que nous devons à un seigneur tel que M. de Beaumont.

« Par l'un ou l'autre de ces moyens, nous arrêterions les murmures du Peuple, nous conserverions l'estime et la bienveillance du seigneur, qui doivent nous être précieuses ; et nous fortifierions davantage, s'il était possible, l'attachement et le respect que nous lui devons. »

RÉPONSE de M. DE BEAUMONT à M. DE CADOT, du 12 octobre 1789.

« J'étais au moment de partir pour Cassoneuil, Monsieur, lorsque votre lettre et le Mémoire qui y était joint me sont parvenus ; j'ai cru devoir différer d'y répondre jusqu'à mon arrivée. Je suis sensible, comme je le dois (*sic*), à tout ce que votre intérêt pour moi vous a porté de dire d'honnête et d'obligeant pour ma personne au Comité de Cancon. J'ai désiré de tous les temps de me rendre utile aux habitants de mes Terres ; et mon vœu le plus constant a été de les favoriser en tout ce qui dépendait de moi. Je croyais pouvoir me flatter, même sans amour-propre, que ma conduite, depuis que

j'ai fait l'acquisition de celle de Cancon, aurait dû me mériter le suffrage de tous ses habitants comme le vôtre. Je vois avec regret que mes désirs et mes soins ont été inutiles. Ce mauvais succès ne changera pas cependant mes dispositions, et je n'en serai pas moins empressé de les obliger toutes les fois que l'occasion s'en présentera. »

« Je suis éloigné de regarder ce qui m'arrive dans ce moment comme l'effet d'une volonté générale. Je sais trop que quelques mauvais esprits ont excité contre moi une fermentation punissable ; qu'ils ont parcouru les paroisses pour porter les habitants à me refuser la Rente qui m'est due ; qu'ils ont employé tour à tour, pour y réussir, les voies de la séduction et de la crainte. Je n'en redoute point les suites pour mes droits ; mais je vois avec douleur, que ceux qui ne sont entrés dans ce complot que pour se soustraire aux menaces dont on les avait effrayés, en seront également la victime. »

« L'Assemblée nationale a décrété le rachat des Rentes, mais non pas l'extinction : elle a ordonné au contraire, de les acquitter avec exactitude, jusqu'à ce que le mode et le prix du rachat aient été déterminés ; et le Comité de Cancon, qui aurait dû veiller à l'exécution de ces Décrets, a permis de les enfreindre. J'aurais cru pouvoir réclamer son appui, et c'est contre lui, peut-être, que j'aurai à me défendre. »

« Il a écouté, sans réflexion, les plaintes mal fondées de quelques particuliers mal intentionnés ; et, sans rien approfondir, il a décidé qu'on peut refuser la Rente ou la suspendre, quoique l'Assemblée nationale ait donné des ordres contraires ; et pour colorer cette conduite, on s'est servi du prétexte d'une surcharge qui n'existe pas. »

« Si quelques personnes pensant qu'il se fut glissé des erreurs dans leurs reconnaissances, m'avaient témoigné leur inquiétude à cet égard, je n'aurais pas balancé de leur produire mes titres pour les éclairer, et je me serais fait un devoir de justice de réduire la Rente, si elle avait été portée au-dessus de sa valeur, d'y renoncer même si elle n'était pas due. Mais quand des perturbateurs cherchent à exciter la multitude pour me forcer de produire mes titres, je n'ai plus que le moyen des Lois pour les faire connaître et me faire rendre justice ; je les mettrai en usage avec regret par la crainte que j'aurai toujours d'être obligé de plaider avec les habitants de mes terres. »

« Je désire bien vivement que des réflexions puisées dans la modération et dans la justice, portent le Comité de Cancon à faire cesser des troubles qu'il aurait pu arrêter dans le principe, et dont les suites peuvent être encore plus funestes à ses habitants qu'à moi. J'ai l'honneur d'être, etc. —

Signé : VICOMTE DE BEAUMONT.

« P. S. Vous pouvez prévenir le Comité que je rendrai compte incessamment, à l'Assemblée nationale, de ma position. Elle vient de décréter que

chaque particulier paiera, pour venir au secours de l'Etat, le quart de son revenu. En refusant de souscrire à ce sacrifice qu'elle a jugé nécessaire, je motiverai mon refus sur celui que les habitants de Cancon me font de la plus grande partie des miens. »

A N N E X E III

Messieurs,

Il nous arrive à chaque instant des nouvelles affligeantes à l'égard des brigandages qui se passent dans nos environs. Comme dans ce moment critique tout est à craindre, et que toute précaution est sage, nous avons pensé qu'une confédération entre les Comités de Cancon, Casseneuil, Monflanquin Penne, Pujols, Sainte-Livrade et Villeneuve serait peut-être capable d'en imposer et d'arrêter les excès de ces malfaiteurs. Ayez, s'il vous plait, la bonté de nous faire part de votre façon de penser. Cette seule précaution, si elle était répandue, pourrait mettre fin aux courses de ces vagabonds très mal intentionnés.

Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très-humbles et très obéissants serviteurs, FUMEL MONTAIGU, président du Comité de Villeneuve.

DUFFAUD, secrétaire ².

¹ Archives de la Mairie de Casseneuil. Registre des délibérations.

² Archives de la Mairie de Casseneuil. Reg. des délibérations.

A N N E X E IV

" Nous avons reçu l'honneur de votre lettre en date du 30 courant par laquelle vous nous proposez une confédération pour arrêter les entreprises funestes que pourraient faire les brigands répandus dans les environs ; nous acceptons avec grand plaisir votre offre vous assurant que personne ne prouvera plus que nous, notre patriotisme, dès qu'il s'agira du maintien de l'ordre et de la tranquillité; en conséquence le Comité vient de prendre un arrêté conforme aux bonnes intentions qu'il a de secourir dans toutes les occasions tout bon citoyen "

De LAURIERE, Président

POURPORY, Secrétaire

A N N E X E V

Monsieur le Vicomte,

Nous sommes entourés de gens inconnus ; ils ont commis des excès dans les terres voisines, et ils seraient venus sur celle de Cancon, s'ils n'en avaient été détournés par des détachements de Monflanquin et de Villeréal. Nous craignons qu'ils se rallieront bientôt contre nous, si nous nous occupons encore de la rente. Nous vous conjurons de nous donner solennellement votre promesse que vous ne poursuivrez aucun des assignés, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale aura fait les lois de détail relatives aux Droits Féodaux, et que vous emploierez tout votre crédit, c'est-à-dire que vous éteindrez, pour toujours les décrets prononcés contre MM. Auzeval et Chauvet, et ce qui pourrait s'en suivre de fâcheux pour eux, et qu'ils soient libres dès ce moment, comme ils étaient avant lesdits décrets ; cela seul doit décider de votre tranquillité et de la nôtre. Nous sommes avec respect. etc.

LES HABITANTS de la TERRE DE CANCON.

P. S. — Le porteur de la lettre est le député des habitants de Cancon, qui vous prie de les honorer d'une réponse.

A N N E X E VI

2 Février 1790 -

Copie de la lettre écrite le mardi au soir 2 février par le Comité de VILLENEUVE au Comité de CASSENEUIL.

" Nous voyons avec le plus grand mal au coeur le danger dont vous menacent les tenanciers de CANCON; mais nous avons dans la réflexion pensé qu'il dépendait de votre Seigneur de l'écartier, du moins si ce qui est répandu dans le pays est vrai, que les tenanciers ne demandent de sa part qu'une suppression par Ecrit du recouvrement de ses droits et de l'inexécution des décrets qui ont été rendus contre quelqu'un d'entr'eux, cette idée accréditée depuis plusieurs jours dans tous les esprits de nos habitants nous ferait éprouver de grandes difficultés peut-être même l'impossibilité de faire marcher notre milice, et nous pourrions gratuitement compromettre l'autorité, nous devons connaître l'esprit de nos habitants et nous ne doutons pas que dans l'impression qui leur a été donnée, ils se refuseraient aussy obstinément à marcher qu'ils se décideront volontiers pour notre défense en cas d'oppression ou pillage par des brigands et gens sans aveu, mais dans le cas présent pensent tous qu'il dépend de votre Seigneur de tout arrêter, c'est auprès de lui que nous croyons qu'il faut tourner vos démarches pour l'engager à fournir la déclaration que la mésentente lui demandent, et tout rentrera dans le calme, cependant si les choses étaient autrement et que dans le fait ce soit des brigands qui viennent vous assaillir

(orthographe de l'époque)